

Loi sur la qualité de l'environnement

10 – Secteur des matières résiduelles : principaux changements

Avant la modernisation

La notion de matière résiduelle est très large et est définie dans la [Loi sur la qualité de l'environnement](#) (LQE). Avant mars 2018, les activités de gestion des matières résiduelles étaient pour la plupart assujetties à l'obligation d'obtenir une autorisation. Cette analyse à la pièce a mené à des interprétations parfois divergentes et à une application inégale des obligations légales.

Les changements apportés par la modernisation de la LQE en mars 2018 ont introduit de façon explicite l'obligation d'obtenir une autorisation préalable pour ces activités :

Élimination des matières résiduelles

- l'établissement et l'exploitation d'une installation d'élimination des matières résiduelles ([LQE](#), art. 22, 7°)

Le secteur de l'élimination comporte un règlement sectoriel, le [Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles](#) (REIMR). Les années d'expérience ont permis d'adapter la réglementation environnementale au fil de l'évolution de la situation et des technologies.

Valorisation des matières résiduelles

Assujettissement : l'établissement et l'exploitation d'une installation de valorisation de matières résiduelles, incluant toute activité de stockage et de traitement de telles matières aux fins de leur valorisation ([LQE](#), art. 22, 8°).

Toute activité de valorisation de matière résiduelle est visée par cette disposition de la loi. Les matières sont de diverses provenances, notamment de la collecte sélective et du secteur de la construction et de la démolition. L'encadrement de la valorisation est fonction de la nature des matières résiduelles et de l'usage visé. La valorisation des matières résiduelles fertilisantes est encadrée par des critères et exigences publiés dans le [Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes](#) et dans le [Guide sur l'utilisation de matières résiduelles fertilisantes pour la restauration de la couverture végétale de lieux dégradés](#).

Situation projetée avec l'entrée en vigueur des règlements

La notion de matière résiduelle est demeurée inchangée, mais la modernisation de la LQE a clarifié l'assujettissement des activités soumises à l'obligation d'obtenir une autorisation.

Afin de poursuivre le travail de clarification amorcé par la modernisation de la LQE, le *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE) centralise l'encadrement réglementaire applicable aux activités de gestion des matières résiduelles, sauf pour les matières résiduelles fertilisantes. Cette centralisation est nécessaire pour préciser l'énoncé très large inscrit dans l'article 22 de la LQE. Un chantier est en cours sur la gestion des matières résiduelles fertilisantes afin d'établir une réglementation propre à ce secteur, qui sera distincte du REAFIE. Le fruit de ces travaux fera l'objet d'une éventuelle consultation publique.

Par ailleurs, le REIMR a également été modifié en parallèle à l'élaboration du REAFIE. Les modifications apportées visent à faciliter l'utilisation de matériaux alternatifs à titre de matériaux de recouvrement journalier et à uniformiser les normes applicables à l'incinération de matières résiduelles à celles qui sont déjà dans le [Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère](#) (RAA).

Afin d'alléger le texte du REAFIE, les normes applicables aux activités à risque faible et négligeable (respectivement les activités en déclaration de conformité et exemptées du régime d'autorisation) ont été inscrites dans le nouveau [Règlement concernant la valorisation de matières résiduelles](#) (RVMR). Le RVMR contient également le cadre applicable à la valorisation de matériaux granulaires. Ce type de matières résiduelles est défini dans le RVMR afin d'uniformiser leur gestion lors d'activités en déclaration de conformité ou en exemption, telles qu'elles sont prévues par le REAFIE. Le RVMR ne s'applique donc pas pour les activités nécessitant une autorisation ministérielle.

Résumé des modifications apportées au secteur de la valorisation dans le cadre du chantier réglementaire :

Situation avant l'entrée en vigueur du REAFIE : les seuils et les distances à respecter sont indiqués dans différents documents

Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage

Lignes directrices relatives à la gestion de béton, de brique et d'asphalte

Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes



Situation suivant l'entrée en vigueur du REAFIE

Officialise les activités exemptées

Officialise les distances et les seuils qui étaient contenus dans différents documents administratifs

Les différents types de matières (ex.: branches, EEE, neige, etc.) sont traités séparément pour faciliter le repérage et l'application du REAFIE. À noter que, pour les MRF, le Guide MRF continuera de s'appliquer.



Situation suivant l'entrée en vigueur *Règlement concernant la valorisation de matières résiduelles (RVMR)*

Contient les conditions et les normes applicables aux activités à risque faible et négligeable (admissibles à une déclaration de conformité ou exemptées)

Objectifs

Les objectifs sont les suivants :

- **Classer les activités** selon leur niveau de risque, afin de distinguer les activités à risque faible (admissibles à une déclaration de conformité) et négligeable (exemptées d'une autorisation environnementale);
- **Partager les responsabilités** entre le Ministère et les initiateurs de projets;
- **Uniformiser les exigences** en fonction des risques encourus pour chaque activité;
- **Regrouper, au même endroit, les informations** relatives au régime d'encadrement des activités.

Principaux changements pour le secteur de la gestion de matières résiduelles

Les activités d'élimination des matières résiduelles à risque faible ou négligeable étaient déjà décrites pour la plupart dans le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* (REIMR) et ont tout simplement été reprises dans le REAFIE. De plus, le REIMR a été modifié pour faciliter l'utilisation de matériaux de remplacement à titre de matériaux de recouvrement journalier et pour uniformiser les normes applicables à l'incinération de matières résiduelles avec celles qui sont déjà mentionnées dans le *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère* (RAA).

Le principal changement apporté par le REAFIE concerne donc le secteur de la valorisation. Le REAFIE détermine les activités à risque négligeable ou faible (sauf pour la valorisation de MRF). Compte tenu du grand nombre d'initiateurs de projets, de la complexité d'interprétation de la LQE et de l'émergence de nouvelles technologies de valorisation, le REAFIE uniformise les conditions de soustraction en tenant compte des connaissances accumulées pour chaque secteur d'activité. Il en a résulté un vaste chantier d'identification d'activités visées par la LQE ainsi que des conditions permettant de prévoir des soustractions pour certaines d'entre elles.

Par ailleurs, le REAFIE cible certaines activités pour lesquelles le Ministère impose un encadrement réglementaire alors qu'elles font également l'objet d'un encadrement au niveau municipal. Compte tenu de l'absence d'uniformité permettant d'assurer une gestion du risque environnemental adéquate par la réglementation municipale, le Ministère a fixé des conditions pour exempter certaines activités qui étaient parfois perçues comme non visées par la LQE. Les conditions retenues utilisent les notions de distances séparatrices afin de limiter les impacts sur l'environnement. Il s'agit de conditions qui sont faciles à appliquer et qui contribuent à la conformité réglementaire des exploitants.

Nouveau règlement concernant la valorisation des matières résiduelles

Le [Règlement concernant la valorisation de matières résiduelles](#) (RVMR) constitue un nouveau règlement qui propose certaines normes de localisation et d'exploitation applicables aux soustractions proposées dans le secteur de la valorisation des matières résiduelles (autre que la valorisation de MRF). Ces normes proviennent de différentes notes d'instruction ou de guides utilisés pour l'analyse des projets. De plus, comme nous l'avons déjà mentionné, le RVMR traduit les [Lignes directrices relatives à la gestion de béton, de brique et d'asphalte issus des travaux de construction et de démolition et des résidus du secteur de la pierre de taille](#) en conditions d'exemptions pour la valorisation de matériaux granulaires.

Au même titre, dans le chantier réglementaire ayant mené à l'adoption du REAFIE, trois autres nouveaux règlements ont été créés ou remplacés afin de regrouper les normes de réalisation d'activités en exemption ou en déclaration de conformité. C'est le cas du *Code de conception d'un système de gestion des eaux pluviales admissible à une déclaration de conformité*, du *Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles* (RAMHHS) et du *Règlement sur la gestion de la neige, des sels de voirie et des abrasifs*.

Gestion des matières résiduelles fertilisantes

Le REAFIE ne couvre pas les activités visées par le *Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes*. Un chantier réglementaire est en cours pour établir une réglementation propre à ce secteur d'activité et sera harmonisé avec les activités déjà présentes au REAFIE.

Exemple d'encadrement en fonction des risques environnementaux dans le secteur de la gestion des matières résiduelles



Compostage

Au regard des activités de compostage, des exemptions sont prévues pour le compostage domestique et pour le compostage de résidus verts. Des déclarations de conformité sont prévues pour le compostage en équipement thermophile fermé et pour le compostage d'animaux morts.



Résidus du secteur de la construction et de la démolition

Pour la valorisation de béton, de brique, d'enrobé bitumineux, de résidus du secteur de la pierre de taille et de la pierre concassée, une exemption est prévue afin de faciliter la valorisation de ces matières résiduelles. Le RVMR précise les normes applicables à la gestion de ces matières lorsque l'activité est visée par l'exemption. Les normes dans ce règlement s'inspirent des [Lignes directrices relatives à la gestion de béton, brique et d'asphalte issus de travaux de construction et de démolition et des résidus du secteur de la pierre de taille](#). De même, une exemption est applicable dans le cas de la pierre concassée résiduelle. Les règlements adoptés clarifient les normes applicables à cette activité, en plus de clarifier le statut de matières résiduelles de ces pierres concassées.

Avant l'adoption du REAFIE, ces activités étaient souvent perçues comme n'étant pas visées par la LQE. Cependant, avec la modification de cette dernière, sans soustraction, toutes les activités de stockage aux fins de valorisation sont désormais assujetties. Afin d'assurer un traitement uniforme et d'éviter toute ambiguïté quant à l'encadrement de ces activités, il est important de prévoir ces soustractions. La grande variabilité des risques environnementaux causée par les différentes matières résiduelles amène à prévoir des soustractions visant des matières spécifiques.



Écocentres

Le REAFIE contient une déclaration de conformité (art. 268) et une exemption (art. 280) afin de faciliter la mise en place de ce type de service de proximité et la gestion des matières résiduelles.

Principaux changements : Stockage à des fins de valorisation



Le paragraphe 8° du premier alinéa de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) assujettit à l'obtention préalable d'une autorisation les activités de stockage à des fins de valorisation. Afin de faciliter la réalisation de ce type d'activité, tout en encourageant la saine gestion des matières résiduelles, des déclarations de conformité et des exemptions sont prévues pour certains types de matières résiduelles. Une des principales préoccupations du Ministère est d'éviter de favoriser l'élimination déguisée de ces matières. Dans un premier temps, les filières de valorisation établies ont été ciblées et les volumes maximaux pour être admissibles aux soustractions ont été choisis de manière à encourager l'utilisation des matières plutôt que leur accumulation.

Principaux changements : Valorisation de matériaux granulaires



Le RVMR établit le cadre réglementaire applicable à la valorisation de matériaux granulaires pour qu'ils soient admissibles à une exemption. Ce cadre réglementaire est tiré des *Lignes directrices relatives à la gestion de béton, de brique, d'asphalte issus des travaux de construction et de démolition et des résidus du secteur de la pierre de taille*. Leur application n'était pas uniforme et entraînait des disparités dans l'encadrement des projets de valorisation. De plus, avant l'adoption du REAFIE, la réglementation ne proposait aucun cadre pour la gestion de la pierre concassée résiduelle. Le cadre réglementaire proposé prévoit une exemption pour la valorisation de ce type de matière.

Valorisation énergétique de matières résiduelles



Lors des travaux de cocréation, certains acteurs ont proposé d'autres soustractions pour faciliter la valorisation énergétique de matières résiduelles. Compte tenu du large éventail de matières résiduelles visées par ce type d'activité, ainsi que la variabilité des installations procédant à cette valorisation, cette activité est demeurée assujettie à l'obtention préalable d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE. Cela permet d'analyser les contaminants émis par chaque projet et d'imposer des conditions personnalisées, de manière à assurer la protection de l'environnement sans alourdir les démarches des demandeurs.